

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
M.R.C. DE PORTNEUF

RÈGLEMENT # 460-19

RÈGLEMENT # 460-19 SUR LA POLITIQUE
DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE
L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU
TRAVAIL.

Session ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf tenue le lundi
6 mai 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Monsieur le Maire :	Denis Langlois
Mesdames les Conseillères :	Lise Trudel Marie-Ève Moisan Nathalie Suzor
Messieurs les Conseillers :	Simon Moisan Michaël Julien Cédric Champagne
Madame la directrice générale :	Nancy Clavet

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le règlement portant le # 460-19 sur la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et Secrétaire-trésorière